

**344-14-COMP-003**

Services de transcription et de transcription des délibérations des tribunaux

Amendement No. 2

Questions et réponses

Cet amendement No. 2 est prévu pour afficher les questions et réponses suivantes :

**PARTIE 1** : Questions et réponses:

Q1.	Je voudrais savoir si nous pouvons soumissionner si nous ne proposons que des services de transcription.
R1.	Non, les offres pour uniquement des services de transcription ne seront pas reçues.

Q.2	Lors de l'examen de votre avis d'appel d'offres, pour 2.2 présentation des offres, il est stipulé : Les offres doivent uniquement être présentées électroniquement au Greffe de la CPPM au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes. Pourriez-vous s'il vous plaît indiquer si nous devons envoyer la proposition à l'autorité de l'offre à commandes ou l'autorité technique car ceux-ci sont les seuls courriels indiqués sur l'avis d'appel d'offres
R.2	Veillez envoyer les propositions à l'autorité technique : Jennifer Hohmann Wood, Jennifer.HohmannWood@mpcc-cppm.gc.ca